

Mairie de Draguignan
Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 18-181

OBJET : Demande de subventions relative aux actions déposées dans le cadre du DSIL 2018 « Action Cœur de Ville »

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour financer les projets municipaux ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter des subventions comme suit :

Montant total du projet : 4 837 100 € HT

Actions	Montant HT sollicité
Réhabilitation du Musée Travaux connexes	750 000 €
Aménagement de l'Îlot de l'Horloge	200 000 €
Aménagement départ circuits touristiques	50 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le 17 MAI 2018

Pour le Maire empêché



Christine PRÉMOSELLI
Première Adjointe au Maire